

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

BANQUE DE L'HABITAT

Siège social : 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

La Banque de l'Habitat publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au **31 décembre 2012**.
Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des co-commissaires aux comptes,
Chiheb GHANMI et Chérif BEN ZINA.

BILAN
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2012
(Unité : en Dinars)

	Note	31/12/2012	31/12/2011(*)
<u>ACTIF</u>			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP ET TGT		375 406 362	213 654 269
Créances sur les établissements bancaires et financiers	1	189 574 117	123 812 932
Créances sur la clientèle	2	4 291 554 801	4 259 203 521
Portefeuille titres commercial (*)	3	147 989 102	143 296 497
Portefeuille titres d'investissement (*)	4	242 630 328	252 569 861
Valeurs immobilisées	5	64 180 720	69 290 642
Autres actifs (*)	6	400 851 682	347 531 171
TOTAL ACTIF		5 712 187 112	5 409 358 893
<u>PASSIF</u>			
Banque centrale de Tunisie, CCP		-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	7	209 444 720	331 198 282
Dépôts et avoirs de la clientèle	8	3 758 003 873	3 332 312 209
Emprunts et ressources spéciales	9	475 967 685	538 047 547
Autres passifs (*)	10	815 457 137	766 466 968
TOTAL PASSIF		5 258 873 415	4 968 025 006
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
Capital		90 000 000	90 000 000
Réserves		342 057 119	331 615 857
Autres capitaux propres		414 048	414 048
Résultats reportés		3 210 751	5 072 072
Résultat de l'exercice		17 631 779	14 231 911
TOTAL CAPITAUX PROPRES	11	453 313 697	441 333 888
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		5 712 187 112	5 409 358 893

* Les chiffres de la situation au 31/12/2011 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2012
(Unité : en Dinars)

PASSIFS EVENTUELS	Note	31/12/2012	31/12/2011
Cautions, avals et autres garanties données	12	380 069 397	350 483 182
A- En faveur des établissements bancaires et financiers		45 163 461	36 758 829
B- En faveur de la clientèle		334 905 936	313 724 353
Crédits documentaires		151 945 706	137 708 129
Actifs donnés en garantie		-	-
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		532 015 103	488 191 311
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>			
Engagements de financement donnés	12	1 037 818 080	1 148 363 493
A- En faveur des établissements bancaires et financiers		1 663 683	2 296 549
B- En faveur de la clientèle		1 036 154 397	1 146 066 944
Engagements sur titres		5 575 165	8 177 398
A- Participations non libérées		5 575 165	8 177 398
B- Titres à recevoir		-	-
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		1 043 393 245	1 156 540 890
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>			
Engagements de financement reçus	13	356 499 721	382 075 861
Garanties reçues	14	84 267 831	75 482 925
A- Garanties reçues de l'Etat		-	-
B- Garanties reçues d'autres étabts bancaires, fin. et d'assurances		-	-
C- Garanties reçues de la clientèle		84 267 831	75 482 925
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		440 767 552	457 558 786

ETAT DE RESULTAT
(Période allant du 01/01 au 31/12/2012)
(Unité : en Dinars)

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	Note	31/12/2012	31/12/2011
Intérêts et revenus assimilés	15	260 612 413	254 788 521
Commissions (en produits)	16	40 013 843	36 810 466
Gains et pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières	17	22 445 283	24 358 171
Revenus du portefeuille d'investissement	18	1 335 645	1 731 457
TOTAL PRODUITS BANCAIRE		324 407 184	317 688 615
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>		-	-
Intérêts encourus et charges assimilées	19	120 123 898	124 859 087
Commissions encourues		4 647 397	4 591 001
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		124 771 295	129 450 088
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE		199 635 889	188 238 526
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	20	-70 897 971	-74 918 775
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	21	-15 036 483	-7 063 761
Autres produits d'exploitation	22	16 580 721	11 451 126
Frais de personnel		-77 964 428	-72 845 732
Charges générales d'exploitation		-18 766 392	-17 941 522
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		-8 412 626	-7 453 465
RESULTAT D'EXPLOITATION		25 138 709	19 466 398
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires		143 596	-1 080 724
Impôts sur les sociétés	23	7 650 526	4 153 763
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		17 631 779	14 231 911
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		17 631 779	14 231 911
EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES	24	974 488	4 629 792
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		18 606 267	18 861 704

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

(Période allant du 01/01 au 31/12/2012)

(Unité : en Dinars)

	Note	31/12/2012	31/12/2011
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		311 205 975	311 035 940
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-131 978 352	-125 115 453
Prêts accordés aux établissements bancaires et financiers		-24 628 949	19 806 140
Dépôts/retraits de dépôts auprès d'autres étabts financiers		1 737 629	-81 875 500
Prêts et avances / rembt prêts et avances auprès de la clientèle		-126 216 698	-334 096 234
Dépôts/retraits de dépôts de la clientèle		427 150 806	-31 364 195
Titres de placement		-333 450	-833 450
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		-48 636 503	-81 100 974
Sommes reçues des débiteurs divers		-37 594 742	40 973 130
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		14 098 377	7 228 790
Impôts sur les bénéfices		-4 153 763	-7 975 935
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		380 650 330	-283 317 741
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		1 335 645	1 731 457
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement		-5 044 608	-7 979 570
Acquisitions/cessions sur immobilisations		-1 599 824	-6 451 798
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		-5 308 787	-12 699 911
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission d'actions		-	-
Emissions d'emprunts		-43 146 185	-35 820 638
Augmentation/diminution ressources spéciales		-5 372 123	-17 146 060
Dividendes versés		-7 200 000	-
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		-55 718 308	-52 966 698
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités		9 198 034	10 075 345
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidité		328 821 269	-338 909 005
Liquidités et équivalents de liquidités en début de l'exercice		90 556 412	429 465 417
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE	25	419 377 681	90 556 412

NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2012
(Les chiffres sont exprimés en DT : Dinars tunisiens)

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de la BH sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

Toutefois, les crédits sur ressources spéciales pour lesquels la banque n'encourt aucun risque ont été déduits des ressources spéciales y afférentes. Le surplus des ressources spéciales non encore utilisé est inscrit au poste PA5 - "Autres passifs" au lieu du poste PA 4 - "Emprunts et ressources spéciales".

Présentation des éléments de l'actif :

Les chiffres de la rubrique AC5 au 31/12/2011 ont été retraités suite à un changement de méthode résultant essentiellement du reclassement des titres SICAV BH PLACEMENT de la rubrique AC4 d'un montant de 2 693 105 dinars à la rubrique AC5.

Egalement la rubrique AC7 a subi un changement de méthode dû essentiellement au reclassement des primes reversées aux compagnies d'assurances de la rubrique PA5 d'un montant de 61 175 964 dinars à la rubrique AC7.

2. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENT APPLIQUES :

Les états financiers de la « BH » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en perte.

2.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2012, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les Circulaires subséquents.

Relations commerciales, industrielles, Habitat, particuliers...

Pour les relations hors promotion immobilière, les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- Classe 0 « Actifs courants » : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- Classe 1 « Actifs nécessitant un suivi particulier » : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;
- Classe 2 « Actifs incertains » : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement (des intérêts ou du principal) supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.
- Classe 3 « Actifs préoccupants » : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé. Les retards de paiements des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.
- Classe 4 « Actifs compromis » : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

Promoteurs immobiliers

La classification des promoteurs immobiliers est faite conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991, en se basant notamment sur le critère de l'antériorité d'impayés pour déterminer la classe du promoteur et par application de la règle de la contagion.

Toutefois, compte tenu des spécificités du secteur et des professionnels de l'immobilier, des adaptations ont été effectuées sur l'application des critères prévus par la circulaire précitée et ce aux niveaux suivants:

Règle de classification par projet

La méthode de classification retenue est la méthode de classification projet par projet et ce pour la détermination des classes respectives et le calcul des provisions.

Le promoteur en tant que relation globale est ensuite classé par référence à la classe la plus élevée parmi les classes de ses différents projets, mais sans que la règle de la contagion s'applique pour le calcul de la provision totale sur le promoteur et qui demeure calculée en fonction de la classe et des garanties retenues pour chaque projet.

Toutefois, la règle de la contagion pour le calcul de la provision pour l'ensemble des projets pour un promoteur immobilier devient applicable lorsque celui-ci fait l'objet de procédures judiciaires collectives telles qu'une faillite, une procédure amiable ou une liquidation. Le promoteur et l'ensemble de ses projets auront par contagion la classe maximale.

Critères de classification des projets

Pour l'application de la méthode de classification par projet un certain nombre de critères, déjà prévus par la circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991, ont été retenus tout en opérant des adaptations ayant trait au secteur de la promotion immobilière.

Ces critères se basent pour classer un projet comme douteux sur les principes suivants :

- Le non-respect du déroulement initialement prévu du projet ;
- Un déséquilibre du bilan financier du projet actualisé au 31 décembre sur la base de la situation de commercialisation dressée par le département des règlements et apurements ;
- Une valeur d'expertise démontrant la non-conformité des travaux ou de leur avancement;
- Une situation financière globale du promoteur en détérioration telle qu'elle découle des états financiers ;
- L'antériorité des impayés;
- La couverture des engagements par les stocks non encours vendus.

Les délais relatifs à l'antériorité des impayés utilisés comme référence pour la détermination automatique des classes se présentent comme suit :

- **Classe "0"** : un projet demeure classé en classe "0" lorsque le délai qui sépare la date d'échéance du contrat du crédit de préfinancement de la date d'arrêt des états financiers ne dépasse pas les 180 jours (soit 6 mois) sans que la liquidation définitive du projet n'intervienne. Ce délai correspond au délai d'achèvement de la commercialisation que la banque accorde au promoteur. Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "1"** : un projet est classé en classe "1" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 180 jours mais sans dépasser les 270 jours (entre 6 et 9 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "2"** : un projet est classé en classe "2" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 270 jours mais sans dépasser les 450 jours (entre 9 et 15 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "3"** : un projet est classé en classe "3" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 450 jours mais sans dépasser les 720 jours (entre 15 et 24 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "4"** : un projet est classé en classe "4" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 720 jours (au-delà de 2 ans). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "5"** : un projet ou un promoteur est classé en classe "5" lorsqu'il est en contentieux et

ce quelle que soit l'antériorité de l'impayé.

Calcul des Provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la BCT dans la circulaire n° 91-24. Ces taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 MD) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminés par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50mDT.

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2012-20 du 6 Décembre 2012, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-24 du 17 Décembre 1991, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2012, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 5 000 MD.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie annexée à la Circulaire 2012-20.

2.1.1. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat ; Toutefois les intérêts se rapportant à des créances classées sont portés en agios réservés.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.1.2-Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories.

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
 - leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
 - la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.
- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.
- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage

et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

Les plus values sur les titres rétrocedés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

2.1.3-Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

2.1.4-Portefeuille encaissement et compte valeurs exigibles après encaissement

Les valeurs remises par les clients pour encaissement sont comptabilisées au niveau des comptes du portefeuille à l'encaissement et des comptes des valeurs exigibles après encaissement. A la date d'arrêté, seul le solde entre le portefeuille à l'encaissement et les comptes des valeurs exigibles sont présentés au niveau des états financiers.

2.1.5-Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêté comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servis à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.

2.1.6- Autres

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans sur la base de l'étude ayant justifiée leur inscription à l'actif.

3. NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en DT : Dinars)

3.1-ACTIFS

Note 1 – Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, TGT et créances sur les établissements bancaires et financiers

CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TRESORERIE GENERALE DE TUNISIE	31/12/2012	31/12/2011
Caisse	30 296 251	18 684 797
Banque Centrale de Tunisie et à l'étranger	312 429 475	135 238 653
Compte de chèques postaux « Tunisie à	138 686	90 969
Trésorerie générale de Tunisie	32 541 950	59 639 850
T O T A L A C 1	375 406 362	213 654 269
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS		
Créances sur les établissements bancaires	139 972 005	78 826 621
BCT	-	-
Prêts interbancaires	140 154 841	78 892 444
Comptes ordinaires banques	-182 836	-65 822
Valeurs non imputées et autres sommes dues	-	-
Créances sur les établissements financiers	49 602 112	44 986 311
T O T A L A C 2	189 574 117	123 812 932
T O T A L A C 1 ET A C 2	564 980 479	337 467 201

Les créances sur les établissements bancaires et financiers sont ventilées par durée résiduelle et par nature comme suit :

LIBELLES	MONTANT		TOTAL	NATURE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	MATERIALISES PAR DES TITRES
	< 3 mois	> 3 mois				
Comptes Ord. Bq	9	0	9	BANQUE	Non	Non
Prêts inter bancaire	105 189 010	34 532 905	139 721 915	BANQUE	Non	Non
Créances/Etab Fin.		49 415 430	49 415 430	STE LEASING	Non	Non
Créances rattaché		619 608	619 608			
Provision		-182 845	-182 845			
TOTAL	105 189 019	84 385 098	189 574 117			

Les liquidités et équivalents de liquidités arrêtées au 31/12/2012 ont inclus, conformément à la NCT 21 relative à la présentation des états financiers dans les établissements financiers, les placements et les emprunts effectués sur le marché monétaire et dont l'échéance est inférieure à 3 mois.

Note 2 –Créances sur la clientèle

Au 31/12/2012, les créances sur la clientèle totalisent 4 291 555 MD contre 4 259 203 MD au 31/12/2011 et se détaillent comme suit :

INTITULE	31/12/2012	31/12/2011
Comptes débiteurs	363 385 125	313 366 384
Crédits commerciaux et industriels	1 766 816 821	1 693 475 023
Immobiliers	1 862 949 230	1 894 888 459
Autres concours à la clientèle	434 260 788	399 159 342
Créditeurs sur ressources spéciales	413 759 623	420 002 574
TOTAL SANS CREANCES CLASSEES ET AGIOS RESERVES	4 841 171 587	4 720 891 782
Agios réservés	122 610 320	102 247 894
Provisions	427 006 466	359 440 367
TOTAL NET	4 291 554 801	4 259 203 521

L'évolution positive des créances sur la clientèle durant l'année 2012 provient principalement des crédits commerciaux et industriels, des crédits aux particuliers, de la relance des crédits de préfinancement aux promoteurs immobiliers, et des crédits immobiliers acquéreurs.

A la date du 31/12/2012, la ventilation par secteur d'activité des engagements de la banque supérieur à 50 md, y compris ceux en hors bilan, se présente comme suit :

Secteur d'activité	Actifs normaux (*)		Actifs non performants (**)		Total	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Immobilier (1)	522 349	520 353	146 627	132 484	668 976	652 837
Services (1)	897 647	819 739	191 858	169 033	1 089 505	988 773
Industrie	786 606	737 169	75 118	69 669	861 724	806 838
Tourisme	84 456	115 029	179 145	145 658	263 601	260 687
Agriculture	18 109	14 417	6 005	5 815	24 114	20 232
Total brut	2 309 167	2 206 707	598 753	522 660	2 907 920	2 729 367

(*) *Actifs Classés 0 & 1*

(**) *Actifs Classés 2, 3 & 4*

(1) L'appréciation et l'évaluation des risques sur les engagements de certains organismes et entreprises publiques présentant des indices de difficultés financières dont principalement la société EL FOULADH, SOMATRA GET, l'Office National de l'Huile, la SNCFT, la Municipalité de Tunis et la Société des Transports de Tunis etc., s'avèrent liées aux discussions et aux plans et programmes de restructuration de ces entreprises et de leurs mises en place.

Au 31 Décembre 2012, les engagements de ces relations se présentent comme suit :

Relation	Crédits	CCD	DECOUVERT MOBILISE	FINANCEMENT DEVISES IMPORT	Impayés	CTX	E/S	Total
----------	---------	-----	--------------------	----------------------------	---------	-----	-----	-------

S.T.S.ELFOULADH	18 098	11 102	46 000	4 620	-	-	2 077	81 897
SOMATRA GET	10 576	5 955	-	-	-	-	31 639	48 170
O N H	12 387	5 305	19 000	-	139	-	-	36 832
SNCFT	33 904	-	-	-	-	-	8	33 912
S T I R	24 876	-	-	-	-	-	-	-
SPROLS	20 505	-	-	-	-	-	-	20 505
TUNIS AIR	-	-	-	20 026	-	-	-	20 026
TRANSTU	7 162	3 065	8 000	-	-	-	-	18 226
SNCPA	2 121	4 384	-	-	11 367	1	24	17 896
MUNICIPALITE DE TUNIS	4 650	-	-	-	5 929	7 195	592	18 366
SNTRI	520	769	-	-	-	-	-	1 289
Total	134 799	30 580	73 000	24 646	17 435	7 196	34 340	321 995

Les créances sur la clientèle sont ventilées par durée résiduelle et par nature comme suit :

CREANCES SUR LA CLIENTELE (COMPTE COURANT DEBITEUR)

LIBELLES	0--->3 mois	3 mois---> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL	NATURE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	MATERIALISES PAR DES TITRES
Montant brut	83 414 593	117 342 666	149 344 111	-	350 101 370	Autres	Non	Non
Créances classées	16 580 164	23 323 984	29 684 852	-	69 589 000			
Agios réservés	6 793 524	9 556 723	12 163 012	-	28 513 259			
Intérêts perçus d'avance	-	-	-	-	-			
Créances rattachées	13 283 755	-	-	-	13 283 755			
Provisions	-	-	-	-	-			
TOTAL	73 324 660	84 461 959	107 496 246	-	265 282 866			

CREANCES SUR LA CLIENTELE (IMMOBILIERS)

LIBELLES	0--->3 mois	3 mois---> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL	NATURE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	MATERIALISES PAR DES TITRES
Montant brut	260 622 262	322 342 447	679 290 442	600 599 048	1 862 854 198	Autres	Non	Non
Créances classées	33 975 044	42 020 964	88 553 150	78 294 842	242 844 000			
Agios réservés	6 039 155	7 469 339	15 740 560	13 917 118	43 166 172			
Intérêts perçus d'avance	624 855	-	-	-	624 855			
Créances rattachées	719 887	-	-	-	719 887			
Provisions	-	-	-	-	-			
TOTAL	220 703 095	272 852 144	574 996 732	508 387 088	1 576 939 058			

CREANCES SUR LA CLIENTELE (CREDIT COMMERCIAL ET INDUSTRIEL)

LIBELLES	0--->3 mois	3 mois---> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL	NATURE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	MATERIALISES PAR DES TITRES
Montant brut	247 395 845	305 983 770	644 816 881	570 119 024	1 768 315 520	Autres	Non	Non
Créances classées	35 772 401	44 243 969	93 237 814	82 436 817	255 691 000			
Agios réservés	7 125 476	8 812 921	18 571 967	16 420 525	50 930 889			
Intérêts perçus d'avance	5 749 267	-	-	-	5 749 267			
Créances rattachées	4 250 568	-	-	-	4 250 568			
TOTAL	202 999 269	252 926 880	533 007 100	471 261 682	1 460 194 932			

CREANCES SUR LA CLIENTELE (CREDITS SUR RESSOURCES SPECIALES)

(En Dinars)

LIBELLES	0--->3 mois	3 mois---> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL	NATURE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	MATERIALISES PAR DES TITRES
Montant brut	4 529 770	13 016 984	162 290 286	233 922 584	413 759 623	Autres	Non	Non
Créances classées	-	-	-	-	-			
Agios réservés	-	-	-	-	-			
Intérêts perçus d'avance	-	-	-	-	-			
Créances rattachées	-	-	-	-	-			
Provisions	-	-	-	-	-			
TOTAL	4 529 770	13 016 984	162 290 286	233 922 584	413 759 623			

CREANCES SUR LA CLIENTELE (AUTRES)

(En Dinars)

LIBELLES	0--->3 mois	3 mois---> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL	NATURE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	MATERIALISES PAR DES TITRES
Montant brut	98 267 099	108 768 936	467 853 847	328 545 617	1 003 435 498	Autres	Non	Non
Créances classées	-	-	-	-	-			
Agios réservés	-	-	-	-	-			
Intérêts perçus d'avance	1 330 948	-	-	-	1 330 948			
Créances rattachées	280 238	-	-	-	280 238			
Provisions	-	-	-	427 006 466	427 006 466			
TOTAL	97 216 389	108 768 936	467 853 847	-98 460 849	575 378 322			

TOTAL (AC3) 4 291 554 801

Le tableau suivant montre l'évolution des agios réservés :

DESIGNATION	AGIOS RESERVES 31/12/2010	AGIOS RESERVES 31/12/2011	DOTATION 2012	REPRISE 2012	CLOTURE CCB GELE	CUMUL AU 31/12/2012
Crédit habitat	17 650 584	20 424 734	6 572 089	5 358 725	-	21 638 098
C C Débiteurs gelés	16 513 026	22 006 597	7 117 323	582 704	27 956	28 513 260
Pref. Promo. immobilières	14 586 493	17 615 856	5 026 248	1 114 030	-	21 528 074
C M T d'investissement	19 175 843	24 012 845	7 733 367	1 311 649	-	30 434 563
CDT d'exploitation	1 947 040	3 303 899	-	-	-	3 303 899
Consolidation	11 370 060	13 482 443	3 147 428	1 174 388	-	15 455 483
CDT aux particuliers	702 605	1 237 493	539 465	204 040	-	1 572 918
Agios réservés / EPS	164 027	164 027	-	-	-	164 027
TOTAL GENERAL	82 109 678	102 247 894	30 135 920	9 745 536	27 956	122 610 322

ENGAGEMENTS DES SOCIETES APPARTENANT A LA FAMILLE DE L'EX-PRESIDENT.

Les engagements accordés par la Banque à des sociétés appartenant à des membres et proches de la famille de l'ancien Président totalisent au 31 décembre 2012 un montant de 297 168 Mille dinars contre 272 206 Mille dinars au 31 décembre 2011.

Le total des engagements classés s'élève à 98 379 Mille dinars au 31 décembre 2012 contre 117 801 Mille dinars au 31 décembre 2011.

Ces engagements sont couverts par des agios réservés à hauteur de 12 479 Mille dinars et par des provisions à hauteur de 50 287 Mille dinars.

Note 3 – Portefeuille titres commercial

Au 31/12/2012, le portefeuille titre commercial totalise 147 989 102 DT contre 145 989 602 DT au 31/12/2011 détaillé dans le tableau ci-après. Cette baisse est due principalement aux Bons de Trésor Assimilables.

La ventilation de ces titres par nature et par émetteur se présente comme suit :

LIBELLES	COTATION		EMETTEUR	REVENUS	
	COTE	NON COTE		FIXE	VARIABLE
Titres de transaction	133 508 000	-		133 508 000	-
- B.Trésor			- Trésor		
- BTA	133 508 000		Trésor	133 508 000	
Emprunts Nationaux	-	460 072		460 072	-
- PRETS		460 072	Trésor	460 072	
Titres de placement	7 833 100				7 833 100
- BANQUES	7 833 100		BANQUE		7 833 100
TOTAL 1	141 341 100	460 072		141 801 172	
Créances rattachées	7 290 129			7 290 129	
Charges constatées d'avance	-1 102 199			-1 102 199	
TOTAL 2				6 187 930	
TOTAL (1+2)				147 989 102	

Note 4 – Portefeuille titres d'investissement

Le poste Portefeuille titres d'investissement présente un solde débiteur net de 242 630 328 DT au 31 décembre 2012 contre 252 569 861 DT au 31 décembre 2011. La baisse du portefeuille titres d'investissement durant l'exercice 2012 provient principalement de la variation conjuguée des fonds donnés en gestion par la banque à sa filiale la SIM SICAR suite à la répartition du bénéfice de l'exercice 2011, des nouvelles souscriptions dans les titres de participation et du niveau de provisionnement.

Cette évolution se présente comme suit :

LIBELLES	TITRES	PARTICIPATION		TOTAL
	SICAR	FILIALES	AUTRES	
Solde au 31/12/ 2011	161 551 292	33 197 598	90 182 122	284 931 012
SOCIETE DE GESTION DE LA TECHNOPOLE JENDOUBA	400 000	-	-	400 000
SOCIETE DE GESTION DE LA TECHNOPOLE KEF	400 000	-	-	400 000
Acquisition 2012	5 475 000	-	5 331 261	10 806 261
Remboursement	-5 654 619	-	-107 335	-5 761 954
Sous Total Brut	162 171 673	33 197 598	95 406 048	290 775 319
Provision 31/12/2011	25 605 870	359 140	7 061 364	33 026 374
Dotation 2012	5 875 171	88 946	9 737 685	15 701 802
Reprise 2012	505 546	-	159 774	665 320
Provision 31/12/2012	30 975 495	448 086	16 639 275	48 062 856
Produits perçus d'avance	-82 135	-	-	-82 135
TOTAL au 31/12/2012	131 114 043	32 749 512	78 766 773	242 630 328

Participation TOPIC et SOTACIB : Malgré la baisse de la valeur mathématique de la société TOPIC et SOTACIB, aucune provision n'a été constatée. L'évaluation de cette participation est basée notamment sur un business plan indiquant des perspectives prometteuses concernant la rentabilité future de cette entreprise.

Les participations dans les parties liées à la banque se détaillent comme suit :

Participations	31/12/2012	31/12/2011
Participations exonérées	17 674 309	17 674 309
S I C A F EPARGNE INVESTISSEMENT	7 446 060	7 446 060
STE D'INVESTISSEMENT MODERNE	7 496 749	7 496 749
BH PROMOTION (SOPIVEL)	2 728 500	2 728 500
BH TECHNOLOGIE	3 000	3 000
Participations non exonérées	15 523 289	15 523 289
SICAV BH OBLIGATAIRE	156 263	156 263
ASSURANCES SALIM	3 828 333	3 828 333
S.I.F.I.B BH	900 000	900 000
STE MODERNE LEASING	6 595 588	6 595 588
SOCIETE GENERALE RECOUVREMENT	1 200 000	1 200 000
SICAV BH PLACEMENT	2 693 105	2 693 105
TIT.PARTICIP.LIB.S.M.TITRISATION	150 000	150 000
Total	33 197 598	33 197 598

Note 5 – Valeurs Immobilisées

DESIGNATION	VALEURS A LA FIN DE LA PERIODE PRECEDENTE	MOUVEMENTS DE LA PERIODE				VALEURS BRUTES A LA FIN DE LA PERIODE	AMORTISSEMENTS			VALEURS NETTES COMPTABLES
		ACQUISITIONS	IMMOBILIS. APPORTEES PAR TIERS	IMMOBILIS SORTIES DE L'ACTIF	TOTAL		CUMUL DE LA PERIODE PRECEDENTE	DOTATION DE LA PERIODE	AMORTLIMM. SORTIES DE L'ACTIF	
Immeubles d'exploitation	41 411 809	2 732 788 (*)	-	46 303	2 686 485	44 098 294	10 080 163	2 007 387	46 303	32 057 047
Immeubles hors exploitation	2 016 184	-	-	-	-	2 016 184	947 996	19 966	-	1 048 222
Matériel et mobilier	33 367 920	1 474 578	-	690 115	784 463	34 152 383	22 895 517	3 115 492	680 968	8 822 342
Matériel de transport	2 129 563	-	-	-	-	2 129 563	1 620 454	163 228	-	345 881
Agencement, aménagement, installation	34 581 033	3 226 414	-	2 441 859 (*)	784 555	35 365 588	16 316 045	1 298 877	107 295	17 857 961
Immobilisations en cours	7 186 025	1 322 081	-	3 977 759 (**)	-2 655 678	4 530 347	-	-	-	4 530 347
Fonds de commerce	2 801 500	-	-	-	-	2 801 500	2 343 217	106 543	-	351 740
Provisions pour dépréciation des immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-832 820
TOTAUX	123 494 034	8 755 861	-	7 156 036	1 599 825	125 093 859	54 203 392	6 711 493	834 566	64 180 720

(*) Ce montant prend en compte l'effet d'un reclassement du compte Agencement aménagement vers le compte « Immeuble d'exploitation » relative au projet de construction El MGHIRA d'un montant de 2 333 378 DT,

(**) Ce montant prend en compte l'effet du reclassement du compte Immobilisation en cours vers les comptes d'immobilisation appropriée pour un montant de 3 395 731 DT.

Note 6 – Autres actifs

Ce poste présente au 31/12/2012 un solde de 400 851 682 DT contre 347 531 171 DT au 31/12/2011 se détaillant ainsi :

INTITULE	31/12/2012	31/12/2011
Créances prises en charge par l'Etat	-	-
Avances au personnel	8 003 555	7 694 221
Prêts au personnel	23 626 622	23 879 825
Etat et collectivités locales	5 808 346	8 787 366
Débiteurs divers (*)	362 712 224	237 187 387
Valeurs d'encaissements	-	69 134 390
Charges reportées	700 935	847 982
TOTAL	400 851 682	347 531 171

(*) Les chiffres de la rubrique PA5 au 31/12/2011 ont été retraités suite à un changement de méthode résultant essentiellement du reclassement des primes reversées aux compagnies d'assurances à la rubrique AC7 d'un montant de 61 175 964 Dinars.

3.2 PASSIFS**Note 7 – Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers**

Ce poste présente au 31/12/2012 un solde de 209 444 720 DT contre 331 198 282 DT au 31/12/2011 et se détaille ainsi :

LIBELLES	MONTANT		TOTAL	NATURE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	MATERIAISES PAR DES TITRES
	< 3 mois	> 3 mois				
BCT	-	-	-	BCT	Non	Non
Comptes Ord. BQ	-	-	-	BANQUE	Non	Non
Prêts interbanc.	195 000 000	12 282 900	207 282 900	BANQUE	Non	Non
Créances/Etab Fin.	1 052 429	-	1 052 429	Sté LEASING	Non	Non
Dettes rattachées	1 109 391	-	1 109 391			
TOTAL	197 161 820	12 282 900	209 444 720			

Note 8 – Dépôts et avoirs de la clientèle

Ce poste présente au 31/12/2012 un solde de 3 758 003 873 DT contre 3 332 312 209 DT au 31/12/2011 et se détaille ainsi :

Ressources Clientèle	31/12/2012	31/12/2011
Dépôts à vue	1 030 404 822	829 957 972
Dépôts en dinars	764 954 329	684 332 843
Dépôts en devises et en dinars convertibles	263 866 894	144 815 930
Dettes rattachées	1 583 599	809 199
Dépôts d'épargne	1 420 459 387	1 334 789 230
Epargne logement	549 436 446	559 272 525
Epargne El jadid	226 984 118	224 700 698
Epargne Libre	632 586 103	540 698 020
Epargne Etude	11 452 719	10 117 987
Dépôts à échéance	1 210 750 906	1 067 102 470
Autres sommes dues à la clientèle	96 388 759	100 462 537
TOTAL	3 758 003 873	3 332 312 209

Ces dépôts se détaillent ainsi par nature et par durée résiduelle :

DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE (DEPOTS A VUE)

LIBELLES	0-->3 mois	3 mois--> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Montant brut	595 537 820	433 283 403	-	-	1 028 821 223
Dettes rattachées	1 583 599	-	-	-	1 583 599
Charges constatées d'avance	-	-	-	-	-
TOTAL	597 121 419	433 283 403	-	-	1 030 404 822

DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE (COMPTE EPARGNE)

LIBELLES	0->3 mois	3 mois-> 1 an	1 an-> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Montant brut	428 020 672	77 651 426	177 965 199	736 822 090	1 420 459 387
Dettes rattachées	-	-	-	-	-
Charges constatées d'avance	-	-	-	-	-
TOTAL	428 020 672	77 651 426	177 965 199	736 822 090	1 420 459 387

DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE (COMPTE A TERME ET BONS A ECHEANCE)

LIBELLES	0-->3 mois	3 mois--> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Montant brut	152 590 524	717 174 315	328 693 577	-	1 198 458 417
Dettes rattachées	16 390 726	-	-	-	16 390 726
Charges constatées d'avance	4 098 238	-	-	-	4 098 238
TOTAL	164 883 012	717 174 315	328 693 577	-	1 210 750 906

DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE (AUTRES SOMME DUES)

LIBELLES	0-->3 mois	3 mois--> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Montant brut	96 388 759	-	-	-	96 388 759
Dettes rattachées	-	-	-	-	-
Charges constatées d'avance	-	-	-	-	-
TOTAL	96 388 759	-	-	-	96 388 759
TOTAL (PA3)	3 758 003 873				

Note 9 – Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente au 31/12/2011 un solde de 475 967 685 DT contre 538 047 547 DT au 31/12/2011 et se détaille comme suit :

EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	31/12/2012	31/12/2011
EMPRUNTS MATERIALISES	293 253 178	342 388 840
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	92 300 000	100 000 000
DETTE RATTACHEES	12 111	5 101 563
AUTRES EMPRUNTS	200 941 067	237 287 277
- EMPRUNTS B A D	86 042 986	101 264 441
- EMPRUNTS B E I	83 880 693	90 455 748
- EMPRUNTS SUBORDONNES	28 000 000	42 000 000
DETTE RATTACHEES	3 017 387	3 567 088
AUTRES FONDS EMPRUNTES	8 392 646	8 645 842
EMP. ET DETTES POUR PROPRES COMPTES	8 028 220	8 406 748
- EMPRUNTS HG004C	3 028 220	3 406 748
- EMPRUNTS CLYNIQUE NEFZAOUA ET AME	5 000 000	5 000 000
DETTE RATTACHEES	364 427	239 094
RESSOURCES SPECIALES	174 321 860	187 012 865
TOTAL	475 967 685	538 047 547

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par durée résiduelle et par nature se présente comme suit :

LIBELLES	0-->3 mois	3 mois--> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Montant brut	7 909 319	21 615 591	119 906 870	148 820 121	298 251 900
Dettes rattachées	3 393 925	-	-	-	3 393 925
Charges constatées d'avance	-	-	-	-	-
TOTAL	11 303 244	21 615 591	119 906 870	148 820 121	301 645 825

RESSOURCES SPECIALES

LIBELLES	0-->3 mois	3 mois--> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Montant brut	2 403 362	6 905 331	40 861 580	123 472 813	173 643 086
Dettes rattachées	678 774	-	-	-	678 774
Charges constatées d'avance	-	-	-	-	-
TOTAL	3 082 136	6 905 331	40 861 580	123 472 813	174 321 860
TOTAL (PA4)	475 967 684				

Note 10 – Autres passifs

Ce poste présente au 31/12/2012 un solde de 815 457 137 DT contre de 766 466 968 DT au 31/12/2011 se détaillant ainsi :

INTITULE	31/12/2012	31/12/2011
Organismes sociaux	2 126 371	2 005 666
Personnel	33 433	47 170
Etat et collectivités locales	5 665 946	4 564 604
Risque néant sur projets spéciaux	23 641 707	22 706 752
Créditeurs divers	767 325 252	726 283 425
Provisions pour risques et charges	5 907 628	3 663 939
Impôt sur les sociétés	7 650 526	4 153 763
Divers	3 106 274	3 041 649
TOTAL	815 457 137	766 466 968

Au 31/12/2012, les emplois et les ressources relatifs aux projets spéciaux se détaillent comme suit :

ANNEES NATURE DE LA RESSOURCE	31/12/2012			31/12/2011		
	EMPLOIS	RESSOURCES	EXCEDENT	EMPLOIS	RESSOURCES	EXCEDENT
3 EME PDU	-132 075	3 768 253	3 900 328	-132 075	3 768 253	3 900 328
4 EME PDU	1 893 530	6 349 136	4 455 606	2 674 406	6 378 667	3 704 261
HG 004B	-427 641	11 877 092	12 304 733	-232 838	11 889 547	12 122 385
PRLSI	-8 852	1 179 515	1 188 367	-8 852	1 179 515	1 188 367
HAFSIA	301	1 792 974	1 792 673	1 685	1 793 096	1 791 411
TOTAL	1 325 263	24 966 970	23 641 707	2 302 326	25 009 078	22 706 752

3.3- CAPITAUX PROPRES**Note 11 – Capitaux propres**

CAPITAUX PROPRES	31/12/2012	31/12/2011
Capital	90 000 000	90 000 000
Réserves	342 057 119	331 615 857
Autres capitaux propres	414 048	414 048
Résultats reportés	3 210 751	5 072 072
Résultat de l'exercice	17 631 779	14 231 911
TOTAL	453 313 697	441 333 888

A la date du 31-12-2012, le capital social s'élève à 90 000 000 DT composé de 18 000 000 actions d'une valeur nominale de 5 DT libérée en totalité.

Le total des capitaux propres de la Banque, avant affectation du résultat de l'exercice 2012 s'élève au 31 Décembre 2012 à 453 313 697 DT contre 441 333 888 DT au 31 décembre 2011.

Cette rubrique se détaille comme suit :

LIBELLES	CAPITAL	PRIME	RESERVES	RESERVES	RVE POUR	RVE POUR	RESERVES	RESERVE	RESULTAT REPORTE	RESULTAT	TOTAL	
	SOCIAL	D'EMISSION	LEGALES	EXTRA	REINVES. EXONERES	RISQUES GENERAUX	F.SOCIAL	REVEL. IMM.	MODIF COMP.(*)	REP. A NOUV	DE L'EXERCICE	
Solde au 31.12.2011 (avant répartition)	90 000 000	41 720 837	9 000 000	32 296 245	215 276 949	3 905 656	29 416 171	414 048	5 066 055	6 016	14 231 911	441 333 888
Reserve à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-6 016	6 016	-
Report à nouveau sur mod. Comptable	-	-	-	-	-	-	-	-	-4 629 792	-	4 629 792	-
Fond social	-	-	-	-	-	-	850 000	-	-	-	-850 000	-
Reserve pour réinvestissement exonères	-	-	-	-	6 350 000	-	-	-	-	-	-6 350 000	-
Reserve pour risques bancaires généraux	-	-	-	-	-	2 667 719	-	-	-	-	-2 667 719	-
Distribution de dividende	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-7 200 000	-7 200 000
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 800 000	-1 800 000	-
Résultat de l'exercice 2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31.12.2011 (avant répartition)	90 000 000	41 720 837	9 000 000	32 296 245	221 626 949	6 573 375	30 266 171	414 048	436 263	1 800 000	-	434 133 888
Modification comptable s/ résultats reportés	-	-	-	-	-	-	-	-	974 488	-	-	974 488
Autres opérations sur fondes social	-	-	-	-	-	-	573 542	-	-	-	-	573 542
Résultat de l'exercice 2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17 631 779	17 631 779
Solde au 31.12.2012 avant affectation	90 000 000	41 720 837	9 000 000	32 296 245	221 626 949	6 573 375	30 839 713	414 048	1 410 751	1 800 000	17 631 779	453 313 697

(*) Il s'agit d'une modification comptable provenant de la reprise des intérêts générés de la variation du taux de marché monétaire pour un montant net d'impôt de 974 488 DT, constatée sur les capitaux propres d'ouverture.

3.4- ENGAGEMENTS HORS BILAN**Note 12 – Engagements donnés**

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2012 par nature et par bénéficiaire comme suit :

LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT	AUTRES	TOTAL
Passif Eventuel	45 163 461	486 851 642	-	-	532 015 103
- Caution et Avals	45 163 461	334 905 936	-	-	380 069 397
- Crédit Doc.	-	151 945 706	-	-	151 945 706
- Actifs donnés en garantie	-	-	-	-	-

LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT	AUTRES	TOTAL
Engagements Donnés	1 663 683	1 036 154 397	-	5 575 165	1 043 393 245
- De financement	1 663 683	1 036 154 397	-	-	1 037 818 080
- Sur Titres	-	-	-	5 575 165	5 575 165

Les engagements de financement donnés en faveur de la clientèle se détaillent comme suit :

ENG.DE FINANCEMENT DONNES EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	31/12/2012	31/12/2011
- CDTS PEF. IMMOB. ET ACQU. S/ RSSE ORD. NON UTILISES	209 646 488	190 066 249
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE CONTRACTUELLE	3 299 113	4 545 167
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE PROPRE	4 353 769	4 416 836
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE AFFECTER	1 482 164	1 494 040
- CDTS NOTIF. ET NON UTILISE FAS, FOPRODI, FONAPRA ET CMT	267 112 582	393 028 733
- CREDITS A ACCORDER SUR COMPTES D'EPARGNE	550 260 281	552 515 919
- AVALS AUX BANQUES	1 663 683	2 296 549
TOTAL	1 037 818 080	1 148 363 492

(*) Les crédits à accorder sur comptes d'épargne sont déterminés comme suit :

ENGAGEMENTS SUR EPARGNE LOGEMENT AU 31/12/2012
ENGAGEMENTS DONNES

INTITULE	31/12/2012
1/Crédits à accorder sur comptes d'épargne	546 961 168
a / murs et réguliers	410 263 403
L'ensemble des comptes d'épargne murs et réguliers x 2	
203 402 513, 374 X 2	410 263 403
b / murs mais irréguliers	136 697 764
L'ensemble des comptes d'épargne murs mais irréguliers x 2	
70 581 862 , 425 X 2	136 697 764
2/Tranches non débloquées des crédits déjà accordés	3 299 113
TOTAL	550 260 281

Note 13 – Engagements de financement reçus

Cette rubrique se détaille au 31 décembre 2012 par nature et par contrepartie comme suit :

LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT	AUTRES	TOTAL
- De financement	48 399 740	2 002 196	306 097 785	-	356 499 721
Engagements Reçus	48 399 740	2 002 196	306 097 785	-	356 499 721

(*) Les engagements de financement reçus de l'ETAT se détaillent comme suit :

ENGAGEMENTS SUR EPARGNE LOGEMENT AU 31/12/2012
ENGAGEMENTS RECUS

INTITULE	31/12/2012
1/Tranches non débloquées des crédits déjà accordés	3 299 113
2/Engagements de l'Etat relatif à l'équilibre du régime d'épargne logement	302 798 671
a/Crédits à accorder sur comptes d'épargne	546 961 168
b/Encours des crédits sur Epargne logement	305 273 950
(+) Crédit normal	191 290 637
(+) Crédit anticipé	3 022 896
(+) Crédit complémentaire	110 960 417
c/Dépôts sur épargne logement	549 436 446
(-) Epargne logement	549 436 446
TOTAL	306 097 785

Note 14 – Garanties reçues

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2012 par nature et par contrepartie comme suit :

LIBELLES	BANQUES	CLIENTS	ETAT	AUTRES	TOTAL
- de garantie de la clientèle	-	84 267 831	-	-	84 267 831
Engagements reçus	-	84 267 831	-	-	84 267 831

3.5- ETAT DE RESULTAT**Note 15 – Intérêts et revenus assimilés**

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 260 612 413 DT au 31/12/2012 contre 254 788 521 DT au 31/12/2011 et se détaillent ainsi :

INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	31/12/2012	31/12/2011
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	6 201 926	3 936 465
Opérations avec la clientèle	241 003 799	239 765 665
Crédits industriels et commerciaux	80 595 940	78 404 639
Crédits immobiliers promoteurs	22 825 737	24 883 784
Crédits immobiliers acquéreurs	83 041 312	87 699 999
Arrangement, rééchelonnement et consolidation	552 103	576 650
Agricoles	734 653	807 966
Autres crédits	8 941 379	9 109 262
Créances immobilisées douteuses ou litigieuses	9 908 415	8 551 262
Intérêts de retards sur crédits	9 564 382	4 772 654
Intérêt sur comptes ordinaires débiteurs	24 792 360	24 951 258
Produits/opérations clientèle liées la modification comptable	47 518	8 191
Autres intérêts et revenus assimilés	13 406 688	11 086 391
TOTAL	260 612 413	254 788 521

Note 16 – Commissions

Les commissions totalisent 40 013 843 DT au 31/12/2012 contre 36 810 466 DT au 31/12/2011. Ces commissions se détaillent comme suit :

NATURE DE LA COMMISSION	31/12/2012	31/12/2011
COMMISSIONS SUR EFFETS, CHEQUES & OPERATIONS DIVERSES	22 792 422	20 380 740
Effets à l'encaissement	41 778	36 900
Effets escomptés	77 471	73 082
Opérations diverses sur effets	400 547	391 058
Opérations de virement	7 848 327	6 107 151
Opérations par chèque en devise ou en devise convertibles	6 242 841	5 680 991
Opérations sur titres	17 555	14 338
Locations de coffres forts	-	-

Frais de tenue de compte	8 163 902	8 077 220
COMMISSIONS SUR COMMERCE EXTERIEUR ET CHANGE	2 304 221	2 285 668
Domiciliation & modification de titres	73 698	72 233
Remises et accreditifs documentaires	1 963 315	2 011 570
Virements & chèques en devises	267 208	201 865
COMMISSION SUR GESTION FOPROLOS & P.SPECIAUX	1 467 869	1 480 875
REMUNERATION SUR GESTION FOPROLOS	1 423 650	1 382 295
REMUNERATION PROJETS SPECIAUX	44 219	98 580
Rémunération sur gestion PRLSI	104	440
Rémunération sur gestion 2 ^{ème} PDU	299	260
Rémunération sur gestion 3 ^{ème} PDU	1 708	1 607
Rémunération sur gestion HG 004 B	12 455	13 874
Rémunération sur gestion 4 ^{ème} PDU	29 530	32 025
Rémunération sur gestion Hafsia	122	774
Rémunération sur gestion FNAH	0	49 600
AUTRES COMMISSIONS	13 449 331	12 663 183
Gestion	1 376 183	1 252 761
Etudes	6 841 819	6 933 043
Opérations monétiques	3 625 093	3 679 546
Frais additionnel des prêts	236	130
Autres commissions	1 606 000	797 703
TOTAL	40 013 843	36 810 466

Note 17 – Revenus du portefeuille titres commercial

Au 31/12/2012, le revenu du portefeuille titres commerciaux s'élève à 22 445 283 DT contre 24 358 171 DT au 31/12/2011 détaillé ainsi :

Nature des revenus	31/12/2012	31/12/2011
Intérêts sur titres de transaction	9 183 864	11 547 167
Dividendes et autres revenus sur titres de placement	4 063 386	2 735 659
Gains nets sur opérations de change	9 198 033	10 075 345
Total des produits	22 445 283	24 358 171
Pertes nettes sur titres de transaction	-	-
Solde compensé	22 445 283	24 358 171

Note 18 – Revenus du portefeuille d'investissement

Au 31/12/2012, le revenu du portefeuille d'investissement est de 1 335 645 DT contre 1 731 457 DT au 31/12/2011 détaillé ainsi :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
Dividendes	1 335 645	1 731 457
Total	1 335 645	1 731 457

Note 19 – Intérêts encourus et charges assimilées

Au 31/12/2012, les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 120 123 898 DT contre 124 859 087 DT au 31/12/2011 détaillés comme suit :

INTERETS COURUS ET CHARGES ASSIMILEES	31/12/2012	31/12/2011
OPERATIONS AVEC LES ETAB. BANCAIRES ET FINANCIERS	12 642 343	11 958 086
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	83 477 379	86 911 093
INTERET /COMPT ORDI CREDITEUR DE LA CLIENTELE	5 981 496	4 726 493
INTERET/COMPTE D'EPARGNE DE LA CLIENTELE	30 746 154	35 905 874
INTERETS SUR COMPTE D'ECHEANCE DE LA CLIENTELE	46 248 552	45 890 799
CHARGE/OPERAT.CLIENTELE LIEES A MOD. COMPTABLE	501 177	387 927
EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	22 105 388	24 887 707
EMPRUNTS EXTERIEURS	14 995 969	16 503 187
EMPRUNT OBLIGATAIRES	4 808 181	5 127 076
EMPRUNT SUBORDONNE	2 025 485	2 982 444
AUTRES EMPRUNTS	275 753	275 000
AUTRE CHARG.D'EXPLOIT.BANCAIRE	1 898 788	1 102 201
TOTAL	120 123 898	124 859 087

Note 20 – Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif

Ce poste totalise un montant net de 70 897 971 au 31 décembre 2012 contre 74 918 776 DT au 31 décembre 2011 détaillé ainsi :

DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF

	31/12/2012	31/12/2011
DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF	85 354 495	136 663 060
Dotations aux provisions sur opérations avec la clientèle	76 756 640	100 479 171
Dotation aux comptes provisions collectives	5 000 000	21 400 000
Dotations aux provisions pour risques et charges	3 586 760	451 598
Pertes sur créances couvertes par des provisions	-	14 332 291
REPRISE DE PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF	14 456 523	61 744 284
Reprises de provisions sur opération avec la clientèle	14 190 541	61 327 058
Reprises des provisions pour risques et charges (*)	265 983	417 226
Récupération des créances passées en pertes	-	-
SOLDE NET	-70 897 971	-74 918 775

(*) Les reprises sur provisions pour risque et charges se détaillent comme suit :

INTITULE	31/12/2012	31/12/2011
ECARTS SUR COMPTES D'EPARGNE LOGEMENT	507	2 339
DIFFERENCE DE CHANGE SUR CREDIT US-AID	-	-
INSTANCES BANCAIRES	80 141	14 605
DIVERS RISQUES SUR ACTIFS ET PASSIFS	185 335	400 282
INDEMNITE SINISTRE SUR CREDIT HABITAT	-	-
INDEMNITE SINISTRE A RECOUVRER CREDIT AUX PARTICULIERS	-	-
DETOURNEMENT	-	39 860
COMPTE COURANT ET COMPTE D'ATTENTE	20	188 646
COMPTE A TERME	-	-
CREANCES DEBITEURS DIVERS	-	-
COMPTE DE LIAISON EN TND	185 315	171 776
REMUNEARTION FOPROLOS	-	-
TOTAL NET	265 983	417 226

Note 21- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Ce poste totalise un montant net de 15 036 483 DT au 31 décembre 2012 contre 7 063 761 DT au 31/12/2011 détaillé ainsi :

DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVESTISSEMENT

	31/12/2012	31/12/2011
DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVESTISSEMENT	15 701 804	8 326 811
DOTATION AUX PROVISIONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	5 875 172	3 124 811
DOT.AUX PROV./TIT.PARTIC.DES PART. D.LES ENTP.ASS.LES COENTREP.& LES ENTRE.LIEES	9 826 632	5 136 605
PERTES SUR CREANCES COUVERTES PAR DES PROVISIONS	-	65 395
MOINS VALUES SUR TITRES DE PARTICIPATION	-	-
DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVESTISSEMENT	665 321	1 263 050
REPRISE DE PROVISIONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	505 546	647 547
REP.AUX PROV./TIT.PARTIC.DES PART. D.LES ENTP.ASS.LES COENTREP.& LES ENTRE.LIEES	159 775	506 155
PLUS VALUES DE CESSION DES TITRES DE PARTICIPATION	-	109 348
SOLDE NET	-15 036 483	-7 063 761

Le tableau récapitulatif des provisions de la banque se présente comme suit :

TABLEAU DES PROVISIONS AU 31.12.2012

INTITULES	31.12.2010	DOTAT° 2011	REP 2011	MODF. CPTLE	31.12.2011	DOTAT° 2012	REP 2012	31. 12. 2012
PROVISIONS EN FRANCHIS D'IMPOT (ENG.A LA CLTS)	297 218 318	100 270 769	61 267 131	-	336 221 955	76 583 856	14 120 280	398 685 531
PROVISIONS EN FRANCHIS D'IMPOT (ENG.A COLLECTIVES)		21 400 000	-	-	21 400 000	5 000 000		26 400 000
ÉCART COMPTE DES CREDITS	181 960	7 406	11 034	-	178 332	15 160	4 748	188 745
INTER ETS SUR CREDITS (TRANCHES NON DEBL.)	423 297	53 497	7 081	-	469 713	10 126	16 741	463 098
CRÉANCE RATTACHE S/ CDT MOYEN TERME	-	-	-	-	-	-	-	-
ECARTS SUR CREDIT AUX PARTICULIERS	68 144	38 084	34 526	-	71 701	-	-	71 701
ECARTS SUR CREDIT COURT ET MOYEN TERME	56 165	80 213		-	136 378	131 848	45 229	222 998
ECARTS SUR IMPAYEES CREDIT HABITAT	27 474	18 190	3 738	-	41 926	7 370	1 481	47 815
RISQUE SUR IMPAYEES PROJETS SPECIAUX(3 et 4 eme PDU)	912 897	11 012	3 548	-	920 362	8 279	2 062	926 579
PROVISIONS AYANT SUPPORTEES L'IMPOT	1 669 936	208 402	59 927	-	1 818 412	172 784	70 261	1 920 935
PROVISION SUR ENGAG.INDIVIS A LA CLIENTELE	298 888 254	121 879 171	61 327 058	-	359 440 367	81 756 640	14 190 541	427 006 466
ECART EPARGNE LOGEMENT	3 259	848	1 204	-	2 903	-	239	2 664
ECART INTERET /MVTS NON IDENTIFIES	1 740 312		1 135	-	1 739 177	-	267	1 738 910
ECART SUR COMPTES EPARGNE LOGEMENT	1 743 571	848	2 339	-	1 742 080	-	507	1 741 574
				-		-		
COMPTES CORRESPONDANTS EN DEVISES	41 260	33 251	8 680	-	65 831	145 344	28 330	182 845
COMPTES BCT EN DEVISES	196 604	62 778	5 926	-	253 456	6 891	51 811	208 537
INSTANCES BANCAIRES	237 864	96 029	14 606	-	319 288	152 235	80 141	391 382
INDEMNITE SINISTRE SUR CREDIT HABITAT	655 749		-	-	655 749	-	-	655 749
INDEMNITE SINISTRE A RECOUVRER CDT AUX PART.	300 500		-	-	300 500	-	-	300 500
DETOURNEMENT	1 692 628	33 115	39 860	-	1 685 882	2 134 373	-	3 820 255
COMPTE COURANT & COMPTE D'ATTENTE	306 922	4 827	188 646	-	123 103	109 843	20	232 926
COMPTE A TERME	17 000	7 000	-	-	24 000	-	-	24 000
DEPOSANT CHEQUE ENT TND A L'ESCOMPTE	88 874	-	-	-	88 874	-	-	88 874
COMPTE DE LIAISON EN DEVISE	114 796	68 413	90 476	-	92 732	274 193	80 633	286 292
OPERATION EN INSTANCE DE REGUL CPT LIAISON (38 992)	171 525	-	-	-	171 525	-	-	171 525
CREANCE DEBITEUR DIVERS	-	-	-	-	-	-	-	-
BUREAU A L'ETRANGER	23 589	-	-	-	23 589	-	-	23 589
O B A R	30 851	-	-	-	30 851	-	-	30 851
COMPTE DE LIAISON EN TND (35000)	699 069	241 365	81 300	-	859 134	927 211	104 681	1 681 664
IMMOBILISATION EN COURS (NOYAU MED SOFT)	-	-	-	-	-	832 821		832 821
DIVERS RISQUES SUR ACTIF ET PASSIF	4 101 502	354 720	400 282	-	4 055 941	4 278 440	185 334	8 149 046
TITRES DE PARTICIPATION	2 790 052	5 136 605	506 155	-	7 420 503	9 826 632	159 774	17 087 361
TITRES DE PLACEMENT	23 128 606	3 124 811	647 547	-	25 605 870	5 875 172	505 546	30 975 495
PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGE	32 001 595	8 713 014	1 570 928	-	39 143 681	20 132 480	931 303	58 344 857
TOTAL DES PROVISIONS	330 889 850	130 592 185	62 897 986	-	398 584 048	101 889 120	15 121 844	485 351 324

Note 22 – Autres produits d'exploitation

Au 31/12/2012, les autres produits d'exploitation totalisent 16 580 721 DT contre 11 451 126 DT au 31/12/2011. Cette rubrique se détaille comme suit :

INTITULE	31/12/2012	31/12/2011
REVENUS DES IMMEUBLES NON LIES A L'EXPLOITATION BANCAIRE	418 518	351 929
PRODUITS SUR OPERATIONS D'ASSURANCE	3 677 409	3 872 822
RECUPERATION DE FRAIS POSTAUX	118 281	114 085
AUTRES CHARGES NON IMPUTABLES	3 379 408	1 899 912
AUTRES PRODUITS ACCESSOIRES	8 987 105	5 212 378
TOTAL	16 580 721	11 451 126

(*) L'augmentation des autres produits d'exploitation provient principalement :

- Des résiliations négatives des comptes d'épargne logements pour un montant de 4 222 495 DT ;
- Des récupérations sur des comptes d'épargne logements pour un montant de 142 596 DT.
- Des récupérations sur des comptes retraits GAB à liquidé pour un montant de 2 410 426 DT.
- De l'apurement de factures prescrites relatives à divers fournisseurs pour un montant de 218 781 DT.

Notes 23 – Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice 2012 totalise 7 650 526 DT.

La banque est soumise à l'impôt sur les bénéfices au taux du droit commun (35 %).

La charge d'impôt a été déterminée compte tenu d'un réinvestissement exonéré pour un montant de 11 750 000 DT dont 9 147 768 DT confié à la filiale de la banque la société SIM SICAR.

Notes 24 – Effets des modifications comptables

Il s'agit d'un solde créditeur pour un montant net d'impôt de 974 488 DT sur des intérêts servis, dû à la baisse de taux de marché monétaire.

3.6- ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Notes 25 - Variation des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31/12/2012 un montant de 419 377 681 DT contre 90 556 412 DT au 31/12/2011, soit une variation négative de 328 821 269 DT.

Cette variation négative des liquidités résulte principalement de l'activité d'exploitation et d'investissement détaillée comme suit :

INTITULE	2012	2011
FLUX NET D'EXPLOITATION	380 650 330	-283 317 741
ACTIVITE NET D'INVESTISSEMENT	-5 308 787	-12 699 911
ACTIVITE DE FINANCEMENT	-55 718 308	-52 966 698
INCIDENCE DES VARIATIONS DES TAUX DE CHANGE SUR LES LIQUIDITES	9 198 034	10 075 345
VARIATION DE LIQUID Et EQUIV DE LIQUID EN COURS DE PERIODE	328 821 269	-338 909 005
LIQUIDITE ET EQUIV DE LIQUIDITE EN DEBUT DE PERIODE	90 556 412	429 465 417
Caisse, BCT, C.C.P.	121 117 007	84 094 865
Créances/ établissement bancaire	-161 645 046	161 168 511
Titres de transaction	131 084 451	184 202 041
LIQUIDITE ET EQUIV. DE LIQUIDITE EN FIN DE PERIODE	419 377 681	90 556 412
Caisse, BCT, C.C.P.	114 036 913	121 117 007
Créances/établissement bancaire	171 372 696	-161 645 046
Titres de transaction	133 968 072	131 084 451

L'examen et l'analyse de flux fait ressortir les principales constatations suivantes :

(1) Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

Ainsi qu'il ressort du bilan et de l'état de résultat, les variations enregistrées au niveau des principaux postes ci-dessous indiqués expliquent le sens positif de ce flux.

- Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 458 515 001 DT.
- Les crédits à la clientèle ont diminué de 207 879 536 DT.
- Les décaissements nets effectués pour le compte aussi bien du personnel que des créiteurs divers s'élèvent pour la période séparant le 31/12/2011 et le 31/12/2012 à 32 464 471 DT .
- L'excédent des produits encaissés par rapport aux charges décaissées au titre de la même période s'élève à 179 227 623 DT ce qui donne un flux de trésorerie positif.

(2) Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement

L'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles et des participations compensées en partie par la perception des dividendes est à l'origine du flux de trésorerie

négatif de 5 308 787 DT.

(3) Flux de trésorerie net provenant des activités de financement

Ce flux de trésorerie négatif net de 55 718 308 DT provient principalement du règlement des dividendes en faveur de nos actionnaires, par l'augmentation du total des ressources spéciales et par l'émission et remboursement d'emprunts.

(4) Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités.

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2012 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 9 198 034 DT.



RAPPORT GENERAL

BANQUE DE L'HABITAT

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

I – Rapport sur les états financiers

1. Nous avons audité les états financiers ci-joints de la « Banque de l'Habitat » comprenant le bilan, l'état de résultat, l'état des engagements hors bilan, l'état des flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives pour l'exercice couvrant la période allant du 1^{er} Janvier 2012 au 31 Décembre 2012.

Les états financiers ci-joints, couvrant la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2012, font apparaître un total bilan net de 5 712 187 Mille Dinars et un bénéfice net de 17 632 Mille Dinars, arrêtés compte tenu :

- d'une dotation aux provisions nette et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passifs de 70 898 Mille Dinars dont 5 000 Mille Dinars de provisions collectives ;
- d'une dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement de 15 036 Mille Dinars ;
- des modifications comptables imputées sur les capitaux propres d'ouverture à hauteur de 974 Mille Dinars ;
- d'un impôt sur les sociétés de 7 651 Mille Dinars.

Responsabilité de la Direction

2. La direction de la Banque est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie et à la réglementation prudentielle de la « Banque Centrale de Tunisie ». Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des commissaires aux comptes

3. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie ainsi qu'aux termes de référence pour l'audit des comptes objet de la note de la « Banque Centrale de Tunisie » n° 93-23 du 30 Juillet 1993.

Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

Justification de l'opinion

4. Dans le cadre de notre audit, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne applicables aux opérations de la Banque y compris celles relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers.

Il nous a été permis, à travers cet examen, de déceler des insuffisances au niveau du système de contrôle interne de la Banque. Ces insuffisances, telles que développées dans notre rapport d'évaluation du système de contrôle interne et notre rapport sur l'évaluation des risques, et qui font partie intégrante du présent rapport, résultent principalement d'une inadéquation des procédures de contrôle, y compris les contrôles comptables, du système d'information et de sécurités informatiques.

4.1. Dans ce cadre, nos travaux ont été limités par :

- Des insuffisances dans les procédures de contrôle et de justification comptable de certains comptes, dont principalement, certains comptes de caisse, les comptes de sinistres à récupérer, les comptes inter-siège et les comptes monétique, certains comptes d'encaissement chèques et effets et qui n'ont pas été couverts totalement par des provisions pour risques de la part de la Banque ainsi que des insuffisances au niveau des procédures d'apurement des suspens antérieurs en produits dont principalement les suspens des comptes monétique.

En outre, les comptes relatifs à la gestion des fonds spéciaux et des fonds budgétaires méritent d'être justifiées et rapprochées avec les organismes débiteurs. Il s'agit notamment de l'avance faite à la SNIT pour le rachat des biens des étrangers, ainsi que les comptes liés à la convention relative au programme national de résorption des logements rudimentaires (PNRLR).

- L'indisponibilité des états financiers certifiés et de notations externes pour l'appréciation du risque et l'évaluation des engagements de certains clients.
- Des insuffisances au niveau des procédures de centralisation, d'évaluation et d'inventaire des garanties reçues de la clientèle et notamment des engagements habitat et des engagements inférieurs à 50 mDT. Ces insuffisances couvrent également l'indisponibilité d'expertise récente des garanties réelles.
- Des insuffisances au niveau des procédures de rapprochement et justification des écarts entre les soldes comptables des comptes d'engagements de la clientèle et les engagements extra-comptables déclarés ainsi que les comptes des créances rattachées et les comptes des intérêts perçus d'avance sur les crédits à la clientèle.

Faute de disponibilité d'informations, l'impact éventuel des travaux de justification de ces comptes, de l'inventaire des garanties ainsi que de la prise en compte des données financières pour l'évaluation des engagements de certains clients sur les éléments des états financiers de la Banque, n'a pu être déterminé à la date d'émission de notre rapport.

4.2. Comme indiqué dans la note aux états financiers n°2, des engagements importants de certains organismes et entreprises publiques qui connaissent des difficultés financières et s'élevant à fin 2012 à 322 Millions de Dinars sont classés par la banque parmi les actifs courants. Ce traitement adopté par la banque pour l'évaluation des risques sur le secteur public tient compte de l'engagement implicite de l'Etat à soutenir et structurer financièrement ces relations.

L'appréciation et l'évaluation des risques sur ces engagements ainsi que l'impact sur les provisions, les résultats et les capitaux propres de la banque sont essentiellement liées aux discussions à engager et aux plans et programmes de restructuration de ces entreprises et de

leurs mises en place.

5. La Banque ne comptabilise les charges relatives aux indemnités de départ à la retraite et des charges relatives aux cotisations assurance-groupe des retraités qu'au moment du départ effectif à la retraite. Ainsi, il n'est pas procédé à la constatation de provisions pour indemnité de départ à la retraite relatives aux engagements découlant de la convention collective qui prévoit une indemnité de six fois le dernier salaire servi à l'employé et de provisions relatives aux cotisations assurance-groupe des retraités qui sont estimées sur la base de la méthode de rattachement linéaire conformément à la norme internationale IAS 19 " Avantages du personnel" à un montant de 16 146 Mille Dinars. A cet effet, une consultation a été initiée par les autorités compétentes auprès de l'OECT afin d'arrêter une méthode applicable à l'ensemble du secteur bancaire.

Opinion

6. A notre avis, et sous réserves des points exposés ci-dessus, les états financiers sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la « Banque de l'Habitat » ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 Décembre 2012 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphes d'observations

7. Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

7.1. Comme indiqué dans la note aux états financiers «Note n°11- Capitaux propres», la Banque a procédé au cours de l'exercice 2012 à la correction des estimations antérieures se rapportant aux variations du TMM et qui s'est traduite par une augmentation des capitaux propres d'ouverture à hauteur de 974 Mille Dinars.

7.2. Le risque encouru sur la relation SOTACIB s'élève au 31 Décembre 2012 à 62 143 Mille Dinars dont 20 807 Mille Dinars de participations sur fonds gérés. Cette relation connaît des difficultés et a affiché des pertes importantes au cours des exercices 2010, 2011 et 2012. L'évaluation de la participation et des risques de crédits sur cette relation ont été effectués, en 2012, compte tenu des perspectives futures prévues dans le business plan 2012-2021.

II - Vérifications spécifiques

8. Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
-

8.1. Conformément aux dispositions des articles 201 et 266 du Code des Sociétés Commerciales et en dehors des éléments ci-dessus exposés, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2012.

8.2. En application de l'article 3 (Nouveau) de la Loi 94-117, du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, et portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives aux traitements de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Il nous a été permis, à travers cet examen, de déceler des insuffisances qui ont été consignées dans nos rapports sur le contrôle interne et dans le présent rapport.

8.3. Par ailleurs, il est à signaler que le ratio de liquidité prévu par la circulaire 2001-04 s'établit au 31 Décembre 2012 à 82,56 % soit une insuffisance par rapport au minimum exigé de 235,97 Millions de Dinars.

8.4. Les risques encourus sur le Groupe SOTACIB s'élèvent à 144,2 Millions de Dinars dont 54,7 Millions de Dinars de participations en portage soit 28,9 % des fonds propres nets de la Banque de l'Habitat au 31 décembre 2012, ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 25% prévue par l'article 2 de la circulaire BCT n°91-24 du 17 décembre 1991.

8.5. Les risques encourus sur les personnes ayant des liens avec l'établissement de crédit au sens de l'article 23 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit, totalisent 506,6 Millions de Dinars et représente 101,4% les fonds propres nets de la banque, ce qui est en dépassement par rapport à la limite de 100% prévue par l'article 3 de la Circulaire n°91-24 du 17 Décembre 1991.

8.6. D'autre part et en application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 02 Août 2013

P/ GAC – CPA International
Mr Chiheb GHANMI

P/ CMC – DFK International
Mr Chérif BEN ZINA

RAPPORT SPECIAL



Société inscrite au Tableau de l'OECT
Membre de CPA International
9, Ibn Hafs, Mutuelle ville 1002 Tunis
Tél. : 00 216 71 282 730
Fax. : 00 216 71 289 827
E-mail : gac.audit@gnet.tn



Société inscrite au Tableau de l'OECT
Member of DFK International
02, Rue 7299 – El Menzah 9 A -1013 Tunis
Tél. : 71 880 933 – 71 887 294
Fax. : 71 872 115
E-mail : cmc@hexabyte.tn

BANQUE DE L'HABITAT

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012.

En application des dispositions de l'article 29 de la Loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédits et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les conventions prévues par les dits articles et réalisées ou qui demeurent en vigueur, durant l'exercice 2012.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I- CONVENTIONS REGLEMENTEES

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2012

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et 29 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001, relative aux établissements de crédits, nous portons à votre connaissance que la Banque a réalisé les opérations suivantes au cours de l'exercice 2012 :

- a) La Banque a conclu le 24 Août 2012, une convention avec la « SIFIB », portant sur la gestion du contrat de liquidité des titres de la société « Modern Leasing », pour un montant de 274 375 DT et 78 980 « titres Modern Leasing » et une durée de 6 mois, contre une rémunération de 0,2% hors TVA sur les transactions boursières objet du dit contrôle.
- b) La Banque a souscrit, au cours de l'exercice 2012, à des polices d'assurance auprès de la société « Assurances SALIM », détaillées comme suit :
- Assurance groupe pour un montant de 6 396 317 DT
 - Assurance automobile pour un montant de 95 510 DT
 - Assurance engineering pour un montant de 21 341 DT
 - Assurance risque divers pour un montant de 266 453 DT
 - Assurance incendie pour un montant de 122 031 DT
- c) La Banque a conclu une convention avec la « SIM SICAR », portant sur la gestion du fonds 15. Le montant débloqué, au titre de ce fonds s'élève, à 5 475 000 DT.
- d) La Banque a conclu des contrats de crédit avec la société « Modern Leasing » pour un montant de 5 500 000 DT au taux d'intérêts de TMM+2% et 1 000 000 DT au taux d'intérêts de TMM+1,75%,. Au 31 Décembre 2012, l'encours total de ces crédits s'élève à 6 113 645 DT.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS ET QUI CONTINUENT A PRODUIRE DES EFFETS AU COURS DE L'EXERCICE 2012

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et 29 de la loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédits, nous portons à votre connaissance que les conventions suivantes conclues entre la banque et les personnes visées par ces articles continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2012 :

- a) Une convention conclue avec la « SIFIB » (Filiale de la Banque) pour le montage, le placement et la gestion de l'emprunt subordonné « BH 2007 » émis pour 70 MDT sur 7 ans avec deux années de franchise aux conditions ci-après :
- Montage : 20 KDT.
 - Placement : 0,2% flat sur le montant de l'émission.
 - Gestion : 0,2% du restant dû.
- b) Une convention conclue avec la « SIFIB » (Filiale de la Banque) pour le montage, le placement et la gestion de l'emprunt « BH 2009 » émis pour 100 MDT sur 15 ans avec deux années de franchise aux conditions ci-après :

- Montage : 20 KDT.
 - Placement : 0,2% flat sur le montant de l'émission.
 - Gestion : 0,2% du restant dû.
- c) Une convention conclue avec la « SIFIB » (Filiale de la Banque) pour la tenue du registre d'actionnariat de la Banque de l'Habitat pour un montant annuel de 50 KDT HTVA.
- d) Une convention de dépositaire a été conclue avec les « SICAV BH PLACEMENT » depuis 1994 et « BH OBLIGATAIRE » depuis 1997. Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à mille dinars pour chacune d'entre elles.
- e) Quatorze conventions portant mises à la disposition de la SIM SICAR de fonds à capital risque, ont été conclues par la Banque depuis 1998. Ces conventions, encore en vigueur, prévoient une rémunération de 1,5% du montant des fonds gérés au profit de la SICAR. Le montant de la commission, relative à l'exercice 2012, s'élève à 750 KDT.
- f) Une convention de location auprès de la société « Assurances SALIM » de l'immeuble K du complexe immobilier « Espace Tunis » à partir du 1^{er} Janvier 2005 pour le local abritant l'agence située au rez-de-chaussée et du 1^{er} Juillet 2005 pour les autres parties de l'immeuble. Le loyer, au titre de l'exercice 2012, s'élève à 309 205 DT HT.
- g) Une convention de location auprès de la société « Assurances SALIM » concernant la location à usage administratif et commercial par la Banque de l'Habitat du local agence bancaire sis à Tunis, Centre Urbain Nord immeuble Assurances SALIM à partir du 1^{er} Juillet 2010. Le loyer, au titre de l'exercice 2012, s'élève à 32 081 DT HT.
- h) Une convention de bancassurance conclue avec la société « Assurance SALIM », pour laquelle les commissions sont fixées à 45% des primes nettes pour le contrat DHAMEN, 40% pour le contrat DHAMEN payé d'avance, DHAMEN échelonné et les contrats vie crédits commerciaux. Le montant total des commissions, au titre de l'exercice 2012, s'élève à 4 933 536 DT.
- i) Une convention est conclue avec la société « Assurance SALIM », portant sur les commissions relatives aux contrats « tout risque chantier », « responsabilité civile décennale » et « incendie crédits commerciaux ». Le montant de ces commissions s'élève, au titre de l'exercice 2012, à 25 941 DT.
- j) Une convention est conclue avec la société « Assurance SALIM », portant sur la participation bénéficiaire relatives aux contrats « incendies crédits habitat ». Le montant de la participation s'élève, au titre de l'exercice 2012, à 65 863 DT.

k) Des contrats de crédit ont été conclus avec la société « Modern Leasing ». Le montant des crédits accordés se détaillent comme suit :

- Exercice 2011 : 4 000 000 DT avec un taux de TMM+1,75% et 4 000 000 DT avec un taux de TMM+1,5%
- Exercice 2010 : 10 000 000 DT avec un taux de TMM+1,25%
- Exercice 2009 : 6 000 000 DT avec un taux de TMM+1,25%
- Exercice 2007 : 4 000 000 DT avec un taux de TMM+1,625% révisé en 2009 à TMM+1,25%

L'encours de ces crédits s'élève, au 31/12/2012, à 18 785 563 DT.

l) Une convention conclue avec la société « Modern Leasing », portant sur la gestion du financement en leasing du projet de construction du nouveau siège de la "Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis" ainsi que la gestion d'un compte spécial intitulé "Opération construction "FSEG El Mourouj". La société « Modern Leasing » perçoit dans le cadre de cette convention une commission de 0,5% Hors TVA du montant des loyers facturés en Hors TVA.

m) Une convention est conclue avec la société « SOPIVEL » (filiale de la banque), portant sur la prise en charge par la Banque de la marge négative sur les ventes des appartements SPRIC pour un montant de 14 294 DT.

n) Un contrat de sous-location conclu en mai 2006 avec la « SICAF » (filiale de la Banque) portant sur la location de bureaux couvrant une surface de 21 m², pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer global annuel de 1 631 DT toutes taxes comprises, avec une majoration annuelle cumulative de 5%.

o) Les conventions suivantes avec l'Etat tunisien continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2012 :

1. Convention pour la gestion du fonds de promotion des logements pour les salariés (FOPROLOS)

Compte tenu de la loi n°77-54 du 3 Août 1977 et le décret n°77-965 instituant le FOPROLOS, la Banque de l'Habitat et l'Etat tunisien ont signé, le 2 Janvier 1990, une convention relative à la gestion de ce fonds.

A cet effet, il est ouvert dans les écritures de la Banque, un compte spécial qui est alimenté par les tirages sur le fonds de promotion des logements pour les salariés ouvert dans les écritures de la Trésorerie Générale de Tunisie. La dotation accordée à la Banque au titre de la gestion de ce fond est fixée initialement par la convention à 2 000 KDT. Les fonds consignés dans ce compte sont destinés à l'accord de prêts

aux salariés et de crédits aux promoteurs immobiliers agréés pour financer la construction de logements suburbains.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 2% sur les prêts débloqués chaque année au profit des salariés et 3% sur les montants de recouvrement en principal et intérêts, soient 1 423 650 DT en 2012.

2. Convention relative au programme national de résorption des logements rudimentaires (PNRLR)

Par décret n°86-438 du 12 Avril 1986, il a été institué un programme national de résorption des logements rudimentaires.

En application de l'article 6 du décret précité, la « Banque de l'Habitat » a signé le 16 Mai 1986 avec l'Etat tunisien, une convention relative à la gestion des Fonds pour le Programme National de Résorption des Logements Rudimentaires.

Un compte est ouvert à cet effet, il est alimenté notamment par les dotations budgétaires de l'Etat, les prélèvements sur le FNAH, les prélèvements sur les autres programmes spéciaux en rapport avec l'habitat, les concours du système bancaire ainsi que toutes autres ressources nationales ou internationales qui seraient affectées à ce programme.

Les fonds ainsi collectés sont destinés à l'accord de prêts ou subventions aux ménages occupant des logements rudimentaires pour l'acquisition de lots de terrains, la construction de logements salubres et l'amélioration de logements insalubres.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les déblocages et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2012.

3. Convention pour le 4^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt, conclu à Washington en date du 18 juillet 1983 sous le numéro 2736 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n°86-102, la BIRD a consenti à l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 30,2 millions de Dollars US destiné au financement du 4^{ème} projet de développement urbain.

En application des sections 3.02 (b) et 3.08 de cet accord, il a été signé le 4 mars 1987 entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat, une convention relative à la gestion des composantes "Trames assainies et auto-construction" du 4^{ème} projet de développement urbain.

A cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, le concours bancaire, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots de terrains AFH, à l'auto construction et à l'amélioration de l'habitat dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 29 530 DT en 2012.

4. Convention pour le programme des trames assainies et auto-construction (US-AID HG 004B)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 30 Avril 1985 et ratifié par la loi n°85-103 du 2 Décembre 1985 entre l'Etat tunisien et les Etats Unis d'Amérique par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti, au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 46 Millions de dollars US destinés au financement de la viabilisation des lots de terrains, l'acquisition de ces lots et l'auto construction.

A cet effet, une convention a été signée entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat relative à la gestion par celle-ci des fonds pour le programme des trames assainies et l'auto construction du crédit US-AID HG004 B.

Ainsi, il a été ouvert dans les comptes de la Banque, un compte recevant les contributions financières affectées au financement de ce programme et qui sont essentiellement constituées par les fonds du prêt constaté et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces fonds sont destinés au financement du programme des trames assainies et l'auto construction dans certaines localités indiquées en annexe de la convention précitée.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts, et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 12 455 DT en 2012.

5. Convention relative au 3^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 Janvier 1983 sous le numéro 2223 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), celle-ci a mis à la disposition de l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 25 Millions de Dollars US destiné au financement du 3^{ème} projet de Développement Urbain.

En application de la section 3.02 (b) de cet accord, il a été signé entre l'Etat tunisien et la « Banque de l'Habitat », une convention relative à la gestion des composantes "trames assainies et auto-construction" du 3ème projet de développement Urbain.

A cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires. Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots et à l'auto construction dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 1 708 DT en 2012.

6. Convention pour la réhabilitation d'EL HAFSIA

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 janvier 1983 sous le numéro 223 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n° 83-56 du 27 Juin 1983, il a été créé un compte spécial devant permettre d'accorder des prêts pour l'amélioration des bâtiments dans les quartiers de Sidi El Bayane, Sidi Younès et El Hafsia, la Municipalité de Tunis et l'ARRU afin de définir les modalités et les conditions de leurs interventions respectives dans la gestion dudit compte spécial.

Ce compte spécial est alimenté par les fonds versés par l'ARRU, les fonds versés annuellement par le FNAH, les fonds versés par l'Etat au titre des prêts accordés par la BIRD pour l'opération, les remboursements en principal et intérêts par les bénéficiaires et les intérêts des placements des disponibilités.

Les fonds provenant de ce compte sont destinés à être accordés, à titre des prêts, aux propriétaires désireux de réhabiliter leurs constructions, et à la Municipalité pour la réhabilitation des constructions municipales ainsi qu'à certaines dépenses de l'ARRU et de l'Association pour la Sauvegarde de la Médina (ASM).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 3% sur les sommes recouvrées, soit 122 DT en 2012.

7. Convention relative au 2^{ème} projet de développement urbain

La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID) assurent respectivement le financement du 2^{ème} projet urbain et du projet de réhabilitation du quartier "El Mellasine". La Municipalité de Tunis promoteur de ce projet, a sollicité le concours de la Banque de l'Habitat pour le recouvrement des crédits à accorder aux bénéficiaires des logements évolutifs et des lots viabilisés.

L'intervention de la « Banque de l'Habitat » a été matérialisée par une convention de recouvrement des crédits accordés.

Dans le cadre de cette opération, la Banque assure, dans une première phase, l'accomplissement des formalités de constitution du dossier de crédit, puis le recouvrement des crédits accordés.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués et 2,5% sur les recouvrements, soit 299 DT en 2012.

8. Convention pour le programme de reconstruction des logements au profit des sinistrés d'inondations (PRLSI)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 27 Juillet 1983 ratifié par la loi n°84-10 du 3 Avril 1984 entre l'Etat tunisien et les Etats-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 4 Millions de Dollars US et une subvention de 1 Million de Dollar US provenant du fonds de soutien économique.

En application de la section 1.01 de cet accord, il a été signé une convention entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat relative à la gestion des fonds du Programme de Reconstruction des Logements au profit des sinistrés d'inondations. A cet effet, il est ouvert à la « Banque de l'Habitat » un compte alimenté par les fonds du prêt US-AID et la subvention du fonds de soutien économique. Ces fonds sont destinés au financement du programme de reconstruction des logements au profit des victimes d'inondations dans les localités indiquées dans la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués et 2,5% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 104 DT en 2012.

9. Convention pour la gestion du régime d'épargne logement

La convention du 28 Avril 1989 relative à la gestion du régime d'épargne - logement signé le 16 mai 1989 entre l'Etat tunisien et la « Banque de l'Habitat » stipule, dans son article 19, que l'Etat tunisien fournit annuellement à la Banque les fonds nécessaires pour combler les besoins de financement résultant du déséquilibre financier du régime d'épargne-logement constaté au titre de l'exercice écoulé. Le montant des engagements de financement reçus constaté par la « Banque de l'Habitat » au terme de l'exercice 2012 s'élève à 306 097 785 DT

10. Convention pour la gestion du FOPRODI

Par la convention entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat signée le 15 Août 1994, il a été déterminé le rôle de celle-ci dans la gestion du FOPRODI. A cet effet, il a été ouvert un compte à la Banque sur lequel sont accordées des subventions aux promoteurs. Les prêts accordés à ceux-ci sont octroyés sur les ressources propres de la Banque.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2012.

11. Convention pour la gestion du FONAPRA

Suivant le protocole d'accord conclu en date du 2 décembre 1983 entre l'Etat tunisien et la Communauté Européenne, il a été décidé d'accorder une subvention à l'Etat tunisien destinée au financement d'un programme visant la création de petites entreprises et encourageant la création d'emplois. A cet effet, il a été créé un compte spécial alimenté par la subvention européenne. Les fonds ainsi reçus sont destinés à financer les projets implantés dans les zones visées par la convention.

La gestion de ce fonds est confiée à la « Banque de l'Habitat » suivant la convention relative à la gestion du FONAPRA signée en date du 27 Janvier 1994 et abrogée par la convention du 12 Août 1994.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques de l'année et un pourcentage de 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2012.

12. Convention pour le financement des projets s'inscrivant dans le cadre du dispositif du fonds de dépollution (FODEP)

Conformément à la convention de rétrocession signée entre l'Etat tunisien et la « Banque de l'Habitat », celle-ci accorde des prêts aux entreprises des secteurs productifs et de services devant servir au financement des opérations de dépollution pour une durée de dix ans, y compris un délai de grâce de trois ans.

Le taux d'intérêt appliqué est égal au taux supporté par la Banque augmenté de sa marge.

Les fonds rétrocédés à la Banque s'élèvent au maximum à la contre valeur de 15 Millions d'ECUS. Ils génèrent des intérêts à un taux égal à celui du marché monétaire en vigueur au moment de la rétrocession (TMM) diminué de 1%.

13. Une convention tripartite entre le Ministère de l'Équipement et de l'Habitat, la « Banque de l'Habitat » et le Ministère des Finances signée en date du 06 Mai 2010

- Les dossiers relatifs aux subventions accordées par le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat (FNAH) aux personnes physiques ou aux collectivités locales sont déposés, traités et accordés par les services du Ministère de l'Équipement et de l'Habitat qui se charge de communiquer la liste définitivement approuvée par le Ministre de l'Équipement et de l'Habitat à la « Banque de l'Habitat » pour la mise en place.
- Les subventions FNAH sont accordées aux propriétaires privés, collectivités locales, fonds de solidarité nationale, organismes ou institutions spécialisées dans le domaine de la réhabilitation et la rénovation urbaine (décret n° 2007-534).
- Le montant de la subvention est limité, actuellement, à 1 000 DT.
- Le montant de la subvention est débloqué en deux tranches.
- Rattachement : Centre d'Affaires.

Ce compte ne génère ni frais ni intérêts (agios débiteurs, agios créditeurs).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les déblocages des subventions, 2% sur les déblocages des prêts et 3% sur les sommes recouvrées.

II- OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DES DIRIGEANTS

Les rémunérations des dirigeants sont fixées par décision du Conseil d'Administration. Les éléments de rémunérations des dirigeants sont définis comme suit:

- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par le Conseil et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. En 2012, le montant des jetons de présence alloué aux administrateurs s'est élevé à 68 750 DT au titre de la « Banque de l'Habitat ».

- La rémunération du Président Directeur Général a été fixée par décision du Premier Ministère et du Ministère des Finances. Elle est composée :
 1. d'un salaire annuel brut de 82 440 DT ;
 2. des avantages en nature s'élevant à un montant brut de 7 718 DT et qui comprennent :
 - une voiture de fonction,
 - un quota mensuel de carburant de 450 litres.

- La rémunération du Directeur Général Adjoint chargé des moyens, parti en retraite le 1er Juillet 2012, a été fixée par décision du Conseil d'Administration. Elle est composée :
 1. d'un salaire annuel brut de 17 655 DT ;
 2. des avantages en nature s'élèvent à un montant brut de 4 153 DT et comprennent :
 - une voiture de fonction : 550 DT,
 - un quota mensuel de carburant de 360 litres soit 2 959 DT,
 - d'autres avantages en nature (restauration, scolarité, etc.) : 644 DT,
 3. des primes servies annuellement pour un montant brut de 54 579 DT (y compris la gratification de fin de service suite à son départ à la retraite en date du 1^{er} juillet 2012).

- La rémunération du Directeur Général Adjoint chargé du Développement et de la Production a été fixée par décision du Conseil d'Administration. Elle est composée :
 1. d'un salaire annuel brut de 35 638 DT ;
 2. des avantages en nature s'élèvent à un montant brut de 8 881 DT et comprennent :
 - une voiture de fonction : 1 100 DT,
 - un quota mensuel de carburant de 360 litres soit 6 026 DT,
 - d'autres avantages en nature (restauration, scolarité, etc.) : 1 755 DT
 3. des primes servies annuellement pour un montant brut de 28 165 DT.

Tunis, le 2 Août 2013

P/ GAC – CPA International
Mr Chiheb GHANMI

P/ CMC – DFK International
Mr Chérif BEN ZINA